

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

1^{er} mars 2022 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Approbation des comptes de gestion 2021 : - Budget principal - Budget annexe « Développement Economique » - Budget annexe « Atelier Relais » - Budget annexe « Centre Aquatique » - Budget annexe « Tourisme » - Budget annexe « GEMAPI » - Budget Annexe « O2S »	6
2	Finances	Approbation des comptes administratifs 2021 : - Budget principal - Budget annexe « Développement Economique » - Budget annexe « Atelier Relais » - Budget annexe « Centre Aquatique » - Budget annexe « Tourisme » - Budget Annexe « GEMAPI » - Budget Annexe « O2S »	6/8
3	Finances	Affectation des résultats 2021 - budget principal et budgets annexes	8/13
4	Finances	Débat d'orientation budgétaire	13 /14
5	Ressources Humaines	Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes	14/15
6	Tourisme	Promotion du tourisme : Création de Points Infos Relais	15/16
7	Affaires Générales	Modification de la définition de l'intérêt communautaire – chemin vert du Petit Caux	16/17
8	Affaires Générales / Mobilités	Requalification du chemin vert du Petit Caux en artère de circulation douce sur le territoire des villes sœurs – demandes de subventions et autorisation de commencement anticipé	17/20
9	Affaires Générales	Adhésion à l'Association Nationale des Elus du littoral	20
10	Tourisme / Station Nautique	Poursuite des aides financières à l'investissement aux membres de la Station Nautique des Villes Soeurs	21
11	Mobilités	Aménagement d'aires d'accueil pour les usagers du vélo	21/22
12	Mobilités	Renouvellement des aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf	22
13	Environnement / Déchets	Renouvellement des conventions OCAD3E pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes et néons usagers	22/23
14	Développement économique	Renouvellement de la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de Seine Maritime	23
15	Urbanisme	<u>PLUiH – Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</u>	23/26

16	Urbanisme	Approbation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val	26
17	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	26/28

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021

Annexe 2.1 : Compte de gestion 2021 du Budget principal

Annexe 2.2 : Compte de gestion 2021 du Budget annexe « Développement économique »

Annexe 2.3 : Compte de gestion 2021 du Budget annexe « Atelier relais »

Annexe 2.4 : Compte de gestion 2021 du Budget annexe « Centre Aquatique »

Annexe 2.5 : Compte de gestion 2021 du Budget annexe « Tourisme »

Annexe 2.6 : Compte de gestion 2021 du Budget annexe « GEMAPI »

Annexe 2.7 : Compte de gestion 2021 du Budget annexe « O2S »

Annexe 3.1 : Compte administratif 2021 du Budget principal

Annexe 3.2 : Compte administratif 2021 du Budget annexe « Développement économique »

Annexe 3.3 : Compte administratif 2021 du Budget annexe « Atelier relais »

Annexe 3.4 : Compte administratif 2021 du Budget annexe « Centre Aquatique »

Annexe 3.5 : Compte administratif 2021 du Budget annexe « Tourisme »

Annexe 3.6 : Compte administratif 2021 du Budget annexe « GEMAPI »

Annexe 3.7 : Compte administratif 2021 du Budget annexe « O2S »

Annexe 3.8 : Note de présentations brèves et synthétiques des comptes administratifs 2021

Annexe 4.1 : Rapport de présentation à l'appui du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022

Annexe 4.2 : Diaporama synthétique de présentation du Rapport de présentation à l'appui du DOB pour l'année 2022

Annexe 4.3 et 4.4 : Annexe au rapport de présentation à l'appui du DOB 2022 : notes de conjoncture

Annexe 5 : Rapport annuel sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021

Annexe 6 : Cahier des charges définissant les conditions d'accès aux aides financières de la Station Nautique

Annexe 7 : PLUIH - Projet de PADD

Annexe 8 : dossier en vue de l'approbation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean- Charles Vitaux

Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard
Madame Anne Dujeancourt, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman

Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine

Madame Régine Douillet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine

Monsieur Mario Dona, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Marie-Christine Berlez

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant Monsieur Bruno Thiers

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Bruno Tiers

Madame Nathalie Martel, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Madame Agnès Join absentes excusées.

Soit un total de :

38 présents

45 votants

Jusque 19H06 et avant le vote du point numéro 8 de l'ordre du jour.

Madame Antonia Ortu a quitté la séance à 19H06 avant le vote du point n° 8 de l'ordre du jour, tout en ayant préalablement confié une procuration à Monsieur Laurent Llopez.

A compter du point de l'ordre n° 8 de l'ordre du jour :

Soit un total de :

37 présents

45 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux aux fonctions de secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Jean Charles Vitaux, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance, en date du 9 décembre 2021, document qui a été joint à la convocation.

○ Le compte rendu de la séance en date du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	DATE
2021/107	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre - Parc environnemental d'activités Bresle Maritime Phase 3 Aménagement Voiries et Réseaux Divers	06/12/2021
2021/108	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur mode doux portant sur le territoire de la communauté de communes des Villes Sœurs	20/12/2021
2021/109	Attribution de l'indemnité d'études et de projet professionnel à Mme H.L., étudiante en odontologie	20/12/2021
2021/110	Avenant 2 – Convention territoriale d'exercice concerté	17/12/2021
2021/111	Portant déclaration d'infructuosité ; pour des motifs d'absence d'offre remise pour le marché relatif à l'accompagnement opérationnel de la CCVS dans la mise en place de la redevance spéciale	20/12/2021
2022/01	Conclusion de l'avenant 3 au marché d'élaboration des PCAET des territoires de la Somme	03/01/2022
2022/02	Virement de crédits pour dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 du budget principal et des budget annexe développement économique	04/01/2022
2022/03	Modification de la convention de mise à disposition d'un agent au profit de la CCVS	06/01/2022
2022/04	Attribution du marché relatif aux travaux de fouilles archéologiques préventives à Saint Quentin Lamotte Croix au Bailly (80) - phase 4 tranche 2 du parc environnemental d'activités Bresle Maritime	24/01/2022
2022/05	Prolongation des tarifs des activités de prestations esthétiques du Centre O2S Sport Santé Bien Être fixés pour le « mois de l'esthétique »	10/01/2022
2022/06	Attribution du marché relatif à la conception et impression de supports de communication	24/01/2022
2022/07	Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à l'accompagnement de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour la candidature au Label National d'Art et d'Histoire.	31/01/2022
2022/08	Office du tourisme Destination Le Tréport Mers fixation des tarifs boutique	19/01/2022
2022/09	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'aménagement de bureaux pour les services techniques – Lot 1	25/01/2022
2022/11	Convention de partenariat avec Printerrea pour les consommables	07/02/2022

	d'impression usagées	
2022/12	Fixation des tarifs boutique Office de tourisme Le Tréport-Mers	08/02/2022
2022/13	Conclusion de l'avenant 3 au marché relatif à la fourniture et pose d'une cuve à carburant à l'aérodrome EMT	15/02/2022
2022/14	Déclaration d'infructuosité pour des motifs d'absence d'offre remise pour le marché relatif à l'accompagnement opérationnel de la CCVS dans la mise en place de la redevance spéciale	15/02/2022
2022/15	Office du tourisme Destination Le Tréport-Mers : Fixation des tarifs visites groupe	16/02/2022

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président prend la parole de la manière suivante :

« Mes chers collègues, c'est un peu médusé par la situation internationale que j'ai la lourde charge, ce soir, d'introduire par quelques mots notre réunion.

La pandémie mondiale nous avait déjà plongé dans une certaine sidération. On ne pouvait y voir que la force du hasard.

Là, c'est à la folie des hommes que nous sommes confrontés dans une sorte d'escalade belliqueuse vertigineuse.

Je ne suis pas politologue, je ne m'y connais pas en politique internationale, et en tout humilité, je ne prendrais pas position sur les raisons ou encore le fond du conflit, ce que je sais c'est qu'aujourd'hui, très concrètement Il y a la guerre en Europe, à nos portes.

Et ça il faut bien l'admettre, nous sommes nombreux à ne jamais l'avoir envisagé, certain que notre continent avait su capitaliser sur l'esprit de paix qui y régnait.

Tout cela nous inquiète, préoccupe nos concitoyens, notamment les plus âgés qui savent encore de mémoire d'homme et de femme, ce qu'est concrètement la guerre.

Cela obscurcit les jours heureux d'innocents qui commencent à payer de sangs et de larmes, le lourd tribut de ce conflit, de quelque côté qu'ils se trouvent.

A l'échelle du monde et de cette actualité sinistre, nos préoccupations locales semblent par certains cotés bien futiles et légères. Ces événements nous appellent à ouvrir les yeux sur la fragilité de notre bien commun, aussi précieux que la santé, la paix.

Je ne suis pas forcément grand orateur, alors je vais emprunter le texte de Victor Hugo, qui vous le constaterez, est plus que jamais d'une si brûlante actualité :

« Un jour viendra où les armes vous tomberont des mains. Un jour viendra où la guerre paraîtra aussi absurde [...] entre Paris et Londres, entre Saint-Pétersbourg et Berlin, entre Vienne et Turin, qu'elle paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens. Un jour viendra où l'on verra [...] les États-Unis d'Amérique et les États-Unis d'Europe, [...] se tendant la main par-dessus les mers, échangeant leurs produits, leur commerce, leur industrie, leurs arts, leurs génies. Et Français, Anglais, Belges, Allemands, Russes, Slaves, Européens, qu'avons-nous à faire pour arriver le plus tôt possible à ce grand jour ? Nous aimer. Nous aimer !

[...] Il y aura sur le monde un flot de lumière. Et qu'est-ce que c'est que toute cette lumière ? C'est la liberté. Et qu'est-ce que c'est que toute cette liberté ? C'est la paix. »

Que ces mots prononcés au Congrès des amis de la paix universelle en 1849 raisonnent dans les esprits aussi largement que possible.

Afin de les accompagner de la gravité de notre silence, je vous propose de les laisser faire écho pendant une minute, avant de retourner aux sujets qui relèvent de l'humble responsabilité de notre assemblée.

Mes chers collègues, je vous invite à respecter une minute de silence en empathie avec les peuples, russes ou ukrainiens, de quelques nations qu'ils puissent être dans le monde, à l'appel de la paix ».

Minute de silence

Monsieur le Président reprend la parole : *« Je vous remercie.*

La séance de ce jour sera consacré à de nombreux sujets traditionnels en cette période de l'année. Nous avons à l'ordre du jour plusieurs reconductions de dispositifs en cours et le sujet très stratégique qu'est le projet d'aménagement et de développement durable. Avant cela, il s'agit de décisions d'ordre comptable, par la validation des actes de gestion de l'année 2021. Je passe donc la parole à Jérémy Moreau, conseiller communautaire délégué aux finances pour la présentation du premier point relatif à l'approbation des comptes de gestion ».

1/ Approbation des comptes de gestion 2021 :

- Budget principal
- Budget annexe « Développement Economique »
- Budget annexe « Atelier Relais »
- Budget annexe « Centre Aquatique »
- Budget annexe « Tourisme »
- Budget annexe « GEMAPI »
- Budget annexe « O2S »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point.

Monsieur Jérémy Moreau indique qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion, établi par le comptable public au moyen de son système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'organisme public, est un document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés (suivi des restes à payer et des restes à recouvrer notamment).

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance des documents (comptes administratifs et comptes de gestion).

Les 7 comptes de gestion de 2021 étaient joint à la convocation ([Annexes 2.1 à 2.7](#)) :

- celui relatif au budget principal
- celui relatif au développement économique
- celui relatif à l'atelier relais
- celui relatif au centre aquatique
- celui relatif au tourisme
- celui relatif à la « GEMAPI »
- Celui relatif à O2S

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2021 :

- du budget principal,
- des budgets annexes « Développement Economique », « Atelier Relais », « Centre Aquatique », « Tourisme », « GEMAPI » et « O2S » sera proposée à l'assemblée délibérante.

2/ Approbation des comptes administratifs 2021 :

- Budget principal
- Budget annexe « Développement Economique »
- Budget annexe « Atelier Relais »
- Budget annexe « Centre Aquatique »
- Budget annexe « Tourisme »
- Budget Annexe « GEMAPI »
- Budget Annexe «O2S »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point.

Monsieur Jérémy Moreau expose que la comptabilité, contrairement aux actes budgétaires – autorisation et prévision, donc portant une logique a priori – repose sur une démarche a posteriori puisqu'il s'agit de retracer les mouvements financiers exécutés.

La comptabilité est tenue par la collectivité, au moyen des comptes administratifs : un document pour le budget principal, puis un document pour chacun des budgets annexes.

Le comptable public (DRFIP) tient, pour sa part, le compte de gestion (voir point ci-dessus). Il est constaté que les comptes administratifs sont en tout point conformes aux comptes de gestion.

Les comptes administratifs de chacun des budgets :

- rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présentent les résultats comptables de l'exercice 2021

Monsieur Jérémy Moreau donne lecture du tableau suivant :

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2021	RESULTAT CA 2020	RESULTAT CA 2021	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/ EXCEDENT
						RECETTES	DEPENSES	
1 BP	6 426 134,78	4 006 595,59	2 419 539,19	-780 873,00	1 638 666,19	339 838,66	679 000,00	1 299 504,85
2 DEV ECO	5 789 109,45	5 687 932,18	101 177,27	-3 700 531,36	-3 599 354,09	0,00	80 000,00	-3 679 354,09
3 ATELIER RELAIS	77 124,26	48 763,01	28 361,25	-77 124,26	-48 763,01	0,00	0,00	-48 763,01
4 CENTRE AQUATIQUE	472 984,87	597 687,76	-124 702,89	-75 521,73	-200 224,62		60 000,00	-260 224,62
5 TOURISME	429 226,37	117 266,09	311 960,28	-232 432,48	79 527,80	4 648,00	65 000,00	19 175,80
6 GEMAPI	761 542,26	332 587,70	428 954,56	-208 669,15	220 285,41	0,00	308 000,00	-87 714,59
7 O2S	18 732,00	80 506,45	-61 774,45	0,00	-61 774,45		25 000,00	-86 774,45
	13 974 853,99	10 871 338,78	3 103 515,21	-5 075 151,98	-1 971 636,77	344 486,66	1 217 000,00	-2 844 150,11

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2021
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	22 351 477,00	19 387 570,94	2 963 906,06	3 524 732,77	0,00	22 912 303,71	22 351 477,00	-560 826,71
2 DEV ECO	5 512 753,36	6 157 740,11	-644 986,75		644 986,75	6 157 740,11	6 157 740,11	0,00
3 ATELIER RELAIS	60 000,00	21 467,07	38 532,93	0,00	0,00	21 467,07	60 000,00	38 532,93
4 CENTRE AQUATIQUE	155 125,90	1 318 694,04	-1 163 568,14		1 423 792,76	1 318 694,04	1 578 918,66	260 224,62
5 TOURISME	322 673,29	1 213 133,48	-890 460,19	0,00	890 460,19	1 213 133,48	1 213 134,47	0,99
6 GEMAPI	769 716,80	899 265,27	-129 548,47	0,00	217 063,06	899 265,27	986 779,86	87 514,59
7 O2S	66 924,99	341 780,55	-274 855,56		348 430,01	341 780,55	415 355,00	73 574,45
	29 238 671,34	29 339 651,46	173 875,44	3 524 732,77	3 524 732,77	32 864 384,23	32 763 405,10	-100 979,13

Monsieur le Président remercie Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Avant de se retirer pour que l'assemblée délibère et procède aux votes, Monsieur le Président proposera aux membres du Conseil Communautaire de confier la présidence de séance à Laurent Jacques, 1^{er} vice-Président, ce qui est validé à l'unanimité.

- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal.
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget annexe « Développement économique »
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget annexe « Ateliers relais »
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget annexe « Centre aquatique »
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget annexe « Tourisme »
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget annexe « GEMAPI »
- Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget annexe « O2S »

A l'issue des opérations de vote, Monsieur le Président a rejoint l'assemblée.

Monsieur Laurent Jacques lui précise que l'assemblée a voté à l'unanimité l'ensemble des budgets principal et annexes. Il le félicite ainsi que les services communautaires pour le travail accompli, d'autant plus complexe cette année compte tenu du contexte sanitaire particulier.

Monsieur le Président le remercie et précise : « Merci à vous tous pour la confiance que vous nous témoignez par la validation unanime de nos comptes.

Je souhaite en profiter pour adresser un remerciement à tous les membres de la gouvernance qui m'accompagnent au quotidien pour fixer les caps de notre collectivité et tenir la barre. Merci à Jérémy qui s'investit beaucoup sur nos sujets financiers, et enfin merci à toutes les équipes de la Communauté de Communes qui au quotidien, déclinent et exécutent les orientations prises ici ou par le bureau communautaire.

C'est donc une œuvre collective. Merci à tous et à chacun en particulier de sa contribution ».

3/ Affectation des résultats 2021 budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ces points.

Monsieur Jérémy Moreau donne lecture du tableau suivant :

RESULTATS REPORTEES							
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF 2021	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2020	AFFECTATION RESULTAT 2020 EN 2021 (1068)	RESULTAT AVANT AFFECTATION RESULTAT 2021 (002)	AFFECTATION RESULTAT 2021 EN 2022	LIGNE 002 BUDGET 2022	LIGNE 001 BUDGET 2022
1 BP	-560 826,71	9 188 157,04	-3 482 873,00	5 144 457,33	0,00	5 144 457,33	1 638 666,19
2 DEV ECO	0,00	77 298,07	-77 298,07	0,00	0,00	0,00	-3 599 354,09
3 ATELIER RELAIS	38 532,93	77 124,26	-77 124,26	38 532,93	38 532,93	0,00	-48 763,01
4 CENTRE AQUATIQUE	260 224,62	155 521,73	-155 521,73	260 224,62	260 224,62	0,00	-200 224,62
5 TOURISME	0,99	284 232,48	-284 232,48	0,99	0,00	0,99	79 527,80
6 GEMAPI	87 514,59	698 669,15	-698 669,15	87 514,59	-87 514,59	0,00	220 285,41
7 O2S	73 574,45	0,00	0,00	73 574,45	73 574,45	0,00	-61 774,45
	-174 553,58	10 481 002,73	-4 775 718,69	5 530 730,46	284 817,41	5 144 458,32	-1 971 636,77

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Budget principal

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-560 826.71
B. Résultats antérieurs reportés	5 705 284.04
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter	
= A.+ B. (hors reste à réaliser)	
(si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	5 144 457.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+1 638 666.19
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	- 339 161.34
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement	
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	+ 1 299 504.85
Affectation = C. = G.+ H.	0
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. Report en fonctionnement R 002	5 144 457.33
DEFICIT REPORTE D 002	
Report en investissement R 001	1 638 666.19

Budget annexe « Développement Economique »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 3 599 354.09
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	-80 000.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 3 679 354.09
Affectation = C. = G.+ H.	0
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	
Report en investissement R 001	
Report en investissement D 001	-3 599 354.09

Budget annexe « Atelier Relais »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 532.93
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	38 532.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-48 763.01
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	0,00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 48 763.01
Affectation = C. = G.+ H.	38 532.93
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	38 532.93
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
Report en investissement D 001	-48 763.01

Budget annexe « Centre Aquatique »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	260 224.62
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0

C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	260 224.062
Solde d'exécution de la section d'investissement D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-200 224.62
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	-60 000,00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 260 224.62
Affectation = C. = G.+ H.	260 224.62
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	260 224.62
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00
Report en investissement D 001	- 200 224.62

Budget annexe « Tourisme »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.99
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0.99
Solde d'exécution de la section d'investissement D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+79 527.80
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	-60 352
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	+19 175.80

Affectation = C. = G.+ H.	0
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H. Report en fonctionnement R 002	0.99
Report en investissement R 001	+ 79 527,80

Budget Annexe « GEMAPI »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	87 514.59
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	87 514.59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+220 285.41
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	-308 000.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	-87 714.59
Affectation = C. = G.+ H.	87 514.59
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	87 514.59
2) H. Report en fonctionnement R 002	0.00
DEFICIT REPORTE D 002	0,00
Report en investissement D 001	+220 285.41

Budget Annexe « O2S »

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 574.45
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	73 574.45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-61 774.45
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	-25 000.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	-86 774.45
Affectation = C. = G.+ H.	73 574.45
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoins de financement F	73 574.45
2) H. Réport en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	0,00
Report en investissement D 001	-61 774.45

4/ Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président expose brièvement ce point, les élus communautaires ayant été destinataires du rapport d'orientations budgétaires qui était joint en annexe de la convocation. Ce rapport a fait l'objet d'une présentation synthétique et d'échanges en commission de finances, réunie le 21 février 2022. Le support de présentation produit à l'occasion de cette réunion était également joint en annexe.

Pour mémoire : L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au Président de présenter à l'assemblée,

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les collectivités de notre strate, ce rapport comporte également

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est rappelé que le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vu du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de la collectivité, arrêtés ensuite par le vote du Budget.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après débats, et toute question ayant pu être posée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

⊙ Sur l'invitation de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du Débat d'orientation budgétaire, et sur la base desquelles le projet de budget, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.

5/ Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et Plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président rappelle que l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit notamment faire état de la politique de ressources humaines de la commune ou de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il reprend les données sur le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle et la rémunération.

L'objectif de ce rapport est, dans un premier temps, d'établir un constat des inégalités professionnelles femmes-hommes qui existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire et, dans un second temps, de mettre en œuvre des actions pour corriger les inégalités ou éviter de les renforcer.

Par ailleurs, depuis l'adoption de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée) dont le détail des actions est répertorié dans le projet de délibération.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes doit :

- préciser la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans.
- définir, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés du 1° au 4° du même article.
- préciser pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Par délibération en date du 16 mars 2021, le premier plan d'action sur la situation en matière d'égalité femmes/ hommes a été approuvé par le conseil communautaire, il a fait l'objet d'une première évaluation jointe à la convocation.

Monsieur le Président précise que la première évaluation des actions amélioratives permet de constater que la CCVS est sur ces sujets assez exemplaire.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annexé à la présente délibération sur la situation d'égalité des femmes et des hommes au sein de la CCVS établi sur la base des données disponibles de l'année 2021.

- de prendre note que la durée du plan d'actions contenu dans ce rapport est fixée à 2 ans (2021-2022) et que ce plan a fait l'objet d'une première évaluation.

6/ Promotion du tourisme : création de Points Infos Relais

Monsieur le Président indique qu'il ne souhaite pas relire le contenu de la note de présentation qui a été adressée à l'ensemble des élus communautaire, il cède la parole à Monsieur Marcel Le Moigne pour quelques mots de présentation rapide sur la philosophie de ce nouveau dispositif. Monsieur le Président rappelle que l'idée est de renforcer les accueils touristiques en les diversifiant, et ainsi avoir plus de temps pour les actions promotions au long cours.

Monsieur Marcel Le Moigne indique : *« L'idée est de dégager du temps (en termes d'équivalent temps plein (ETP)) pour que les personnels permanents de l'office du tourisme puissent travailler en « back office », notamment avec les socio professionnel pour faire progresser le taux de tourisme sur notre territoire et qu'il y ait un vecteur de développement économique. Nous avons donc identifié deux communes qui pourraient répondre à ces attentes notamment Ault et Criel-sur-Mer. Pour Ault, c'est en bonne voie puisque j'ai rencontré la personne qui tient un café littéraire à Ault qui a confirmé sa volonté, très enthousiaste, de se lancer dans le dispositif. Il va falloir lui apporter le matériel, essentiellement de la documentation, et de la formation. Cette formation sera faite par les agents des offices du tourisme. Nous espérons que ce point d'infos relais pourra ouvrir ses portes début avril. Par ailleurs, pour ce qui concerne Criel-sur-Mer qui est la deuxième commune qui a été identifiée, pour l'instant, le travail est toujours en cours mais ce n'est pas abouti. Peut-être pour l'année prochaine, nous pourrions éventuellement trouver une solution. Mais le territoire de Criel est plus compliqué entre le bourg et la plage ».*

Monsieur le Président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Alain Trouessin intervient : *« On s'est effectivement réuni avec Marcel. Dans un premier temps, même si nous comprenons le bienfondé de la démarche et la philosophie de celle-ci, nous ne sommes pas convaincus que des lieux ou commerces de Criel puissent répondre aux critères définis dans le cadre de la mise en place de ces points infos relais. Pour l'instant nous le vivons plutôt comme une perte de relais par rapport aux touristes de notre territoire ».*

Monsieur le Président pense que les obstacles rencontrés actuellement sur Criel vont peut-être se régler avec le projet présenté avant la séance du Conseil communautaire par le Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime qui, à l'heure actuelle, prévoit le développement du tourisme sur la vallée de l'Yères. Monsieur le Président rappelle cependant, que ce projet étant prévu à une échéance entre 3 et 4 ans, il souhaiterait qu'une solution puisse être trouvée avant cette date pour Criel. Monsieur le Président indique à Monsieur Alain Trouessin que l'expérimentation menée sur Ault cette année va permettre à chacun de disposer d'un retour d'expérience.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil communautaire décide par :

- 42 voix pour ;

- 0 voix contre ;

- 3 abstentions : Madame Nicole Taris, Monsieur Alain Trouessin, Monsieur Éric Pruvost.

- De valider le principe de création des points informations relais dès 2022 avec les communes volontaires,

-De valider les modalités suivantes de création des Points infos Relais, à savoir :

Critères d'un Point Info Relais :

- Être volontaire pour entrer dans la démarche
- Être ouvert plus de 6 mois par an entre avril et septembre et 5 jours sur 7 en moyenne saison et 6 à 7 j sur 7 en été samedi et dimanche inclus
- Être situé sur un site touristique, sur un lieu de flux et d'« arrêt » du visiteur (point d'intérêt, stationnement, accessibilité)

Les engagements du titulaire du point info relais :

- Diffuser la documentation principale de l'Office de Tourisme et situer le présentoir de façon visible et renseigner les visiteurs
- Suivre une sensibilisation à l'accueil touristique et à la connaissance de la Destination proposée par l'office de tourisme
- Fournir les statistiques de diffusion de documentation et de renseignements à l'Office de Tourisme

Les engagements de l'Office de Tourisme :

- Fournir au partenaire un mobilier adapté, de la documentation et une vitrophanie
 - Réaliser une formation/sensibilisation du prestataire à la connaissance de la Destination, aux outils de communication disponibles
 - Indemniser les services rendus.
- D'intervenir financièrement à hauteur d'une indemnité annuelle de 1800€ (soit 150€ par mois sur un an ou 300€ sur 6 mois)
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et tout document à venir et à engager toute démarche dans le cadre de cette opération.

7/ Modification de la définition de l'intérêt communautaire – Chemin Vert du Petit Caux

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée qu'il s'agit ici de compléter la définition de l'intérêt communautaire : *« Dans nos statuts nous sommes compétents concernant les équipements sportifs structurant déclarés d'intérêt communautaire. Cette déclaration prend la forme d'une délibération. Nous sommes propriétaire (indivis) du chemin vert du petit Caux. Nous souhaitons procéder à la rénovation de cet itinéraire qui est évidemment structurant pour notre territoire. Cela nous permettra d'avancer dans notre logique de création d'itinéraire cyclables alternatifs. Il convient donc juste expressément d'actualiser nos précédentes délibérations en stipulant que le chemin vert dit du petit Caux est bien d'intérêt communautaire et prendre acte du changement de dénomination du chemin des étangs devenu chemin entre verre et mer ».*

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Daniel Cavé interroge le Président afin de savoir comment un chemin, en l'occurrence le chemin vert du Petit Caux, peut être défini, en chemin d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes des villes sœurs a élaboré un schéma directeur des voies douces qui a permis d'identifier des chemins qui présentaient un intérêt particulier et notamment, dans un premier temps, l'arrête centrale qui était le chemin des étangs, devenu « chemin entre Verre et Mer ». Ensuite, la C CVS a identifié d'autres chemins ouvrant l'opportunité de proposer un maillage sur les autres communes et c'est dans ce cadre que le chemin vert du Petit Caux a été retenu. Monsieur le Président rappelle que le lien entre les communes du territoire est un objectif et que d'autres ramifications vont être créées.

Monsieur Daniel Cavé indique : *« Pour nous autres sur le plateau, les routes et chemins existent mais je demande l'entretien des chemins. Il n'y a pas d'énormes travaux, on a ce qu'il faut et notamment un chemin qui passe par, si je ne me trompe pas, Buigny, Beauchamps, Embreville, et descend à Bouvaincourt. On a parcouru qui est à découvrir. On a un panorama sur Le Tréport. Depuis Embreville on voit la mer. J'aimerais qu'on y pense un jour, sinon je ne suis pas contre rien ».*

Monsieur le Président confirme que le maillage prendra en considération ces chemins. Cependant, Monsieur le Président rappelle que ces chemins doivent être accessibles à tous puisqu'aujourd'hui les collectivités doivent garantir l'accessibilité. Aussi, il est nécessaire avant de définir des chemins en tant que chemins d'intérêt communautaire de chiffrer le coût des travaux à réaliser pour cette mise en accessibilité.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'actualiser les délibérations du Conseil Communautaire susvisées en complétant la définition de l'intérêt communautaire de la manière suivante (modifications reprises en bleu) :

Au titre des équipements structurants et sport et plus précisément concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'infrastructures déclarées d'intérêt communautaire » (2.2.A tiret 2)

⇒ Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

Les chemins de randonnées structurant à vocation communautaire. Le chemin des étangs **nouvellement dénommé Chemin entre Verre et Mer** et **le Chemin Vert du Petit Caux** sont définis comme chemins de randonnée structurants à vocation communautaire

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération.

8/ Requalification du chemin Vert du Petit Caux en artère de circulation douce sur le territoire des villes sœurs – demandes de subvention et autorisation de commencement anticipé

Monsieur le Président expose : « Dans la suite du point suivant, et en toute logique, je vous propose d'approuver le principe de la réhabilitation de ce chemin et me permettre d'aller rechercher des financements de nos partenaires. Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 1.850.000 euros ».

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Madame Claudine Briffard souhaite savoir si les clubs de randonnées des villes sœurs ont été consultés concernant ce projet à mener sur le chemin vert du Petit Caux puisqu'elle a été interrogée par ces derniers qui souhaiteraient disposer d'informations sur les intentions de la CCVS. Ces derniers ont eu vent d'une divergence de point de vue sur les travaux à réaliser entre la CCVS et la communauté de communes de Falaises du Talou.

Monsieur le Président précise que plusieurs courriers ont été échangés entre les deux communautés de communes concernant l'aménagement du chemin vert du Petit Caux. Monsieur le Président indique que Falaises du Talou était plutôt favorable à privilégier la pratique équestre sans imperméabilisation des sols. Cependant, Monsieur le Président rappelle que si le chemin n'est pas accessible, alors la communauté de communes ne pourra pas obtenir de subventions de la part de ses partenaires.

Madame Claudine Briffard répond que les randonneurs vont être catastrophés par ce projet qui semble supprimer le côté « nature ».

Monsieur le Président comprend que ce type d'aménagement puisse ne pas convenir aux randonneurs, il rappelle cependant qu'il faut être réaliste, le chemin vert du Petit-Caux est beaucoup plus large que le chemin entre verre et mer et les retours que la Communauté de communes peut avoir concernant l'aménagement du Chemin entre Verre et Mer n'est pas du tout catastrophique. Au contraire, la communauté de communes a de très bons retours. Monsieur le Président précise que le projet concernant le chemin vert du Petit-Caux serait assez similaire à celui du chemin entre Verre et Mer en ce qui concerne le revêtement.

Madame Claudine Briffard indique que le souhait des randonneurs est justement de ne pas mettre de goudron comme sur le chemin entre Verre et Mer, et de laisser le chemin vert à l'état naturel.

Monsieur le Président répond qu'il faut en parler au Département car de son côté, il ne peut porter un projet lourd financièrement sans obtenir des subventions. Or, laisser le chemin dans son état naturel ne permettrait pas d'obtenir ces subventions.

Madame Claudine Briffard intervient : « on est libre de voir comment on fait, quel procédé est mis en oeuvre »

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que pour percevoir des subventions pour la réalisation de travaux de ce type, le Département impose le respect d'un cahier des charges. Il faut un passage de 3 mètres minimum et en enrobé.

Madame Isabelle Vandenberghe intervient : « ce n'est plus un chemin alors. C'est une route. Or, beaucoup de personnes ont envie de marcher dans l'herbe et non sur de l'enrobé ».

Monsieur le Président précise qu'il y aura une bande enherbée puisqu'il a été demandé un passage pour les chevaux. Il indique qu'au début du projet sur le chemin entre verre et mer, il y a eu des remarques sur le choix du revêtement mais qu'au final, étant donné la fréquentation du chemin aujourd'hui, il semble que tout le monde est satisfait.

Monsieur le Président poursuit : « On ne peut pas dans un projet tenir compte d'une minorité. J'entends bien l'avis des randonneurs, mais la majorité semble être satisfaite. Par ailleurs, on doit tenir compte de l'accessibilité et les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir accéder à ce chemin. On ne doit exclure personne quand on fait un projet. On n'invente rien, c'est une largeur de 3 m qui nous est demandé pour obtenir les financements ».

Madame Isabelle Vandenberghe indique qu'elle trouve étonnant que les collectivités mettent du béton sur un chemin qui était en herbe jusqu'à présent.

Madame Antonia Ortu est du même avis que Madame Isabelle Vandenberghe et trouve que cette démarche n'est pas très écologique. Cependant, elle pense que si une bande enherbée est conservée, cela devrait pouvoir satisfaire le plus grand nombre.

Madame Catherine Doude préciset : « en ce moment, ce chemin n'est pas carrossable ».

Monsieur Bruno Saintyves souhaite intervenir au vu de la fréquentation du chemin entre Verre et Mer et faire part aux membres de l'assemblée de quelques statistiques : « la majorité des usagers est satisfait du revêtement qui semble être agréable et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Pour le chemin de Petit Caux, l'avantage est sa largeur qui va permettre de disposer d'une partie en goudron et une partie enherbée. Le cahier des charges du Département nous impose d'avoir ce revêtement. Il me semble difficile pour la CCVS de se lancer dans des travaux qui ne seraient pas financés avec des subventions départementales. Cela me paraîtrait un peu incohérent pour nos administrés qui supporteraient alors à 100 % le coût des travaux ».

Monsieur Alain Trouessin : « je rejoins ce qui vient d'être dit par Bruno. J'ai également été très surpris lors des travaux menés sur la piste cyclable de Criel, pour obtenir des financements, c'est de l'enrobé ou du béton. On est tenu au cahier des charges du département. Il y a une ambiguïté : d'un côté on est attaché à la protection de l'environnement et on a, à Criel, une faune une flore exceptionnelle, mais les subventions sont attachées à la minéralisation des sols. On est dans une situation paradoxale. La loi est parfois contradictoire, on en a l'exemple avec l'obligation de 0 artificialisation des sols et à l'inverse des subventions qui ne sont octroyées que si les sols sont minéralisés. C'est une bonne chose pour les personnes à mobilité réduite si chemin vert du Petit Caux devient carrossable d'autant plus si une bande enherbée est conservée. Ces travaux permettront peut-être d'apposer plus de signalétique touristique. Par ailleurs, ce chemin a une histoire puisque c'était le chemin de fer entre Eu et Envermeu ».

Départ de Madame Antonia Ortu à 19H06

Monsieur Benoît Ozenne précise que depuis que le chemin entre verre et mer a été modifié, il ne l'emprunte plus puisqu'il n'est pas adapté à la pratique du VTT.

Monsieur Jean-Paul Mongne souhaite d'une certaine manière rassurer les élus eudois et leurs administrés : « Au lancement du projet relatif à l'aménagement du chemin entre Verre et Mer, j'entendais un peu de tout, du pour, du contre, voir : « c'est une catastrophe, on n'a jamais vu ça ! ». Maintenant je revois à peu près les mêmes personnes qui finalement sont satisfaites et souhaiteraient que je fasse la même chose autour de l'étang. Par ailleurs, on constate une grande fréquentation de ce chemin, certains jours, c'est presque la bousculade. Au début les gens ont eu peur, mais aujourd'hui ils sont ravis ».

Madame Claudine Briffard ne critique pas le chemin entre Verre et Mer qu'elle trouve très bien, mais elle pensait qu'il aurait peut-être été possible de faire différemment pour le chemin vert du Petit Caux. Elle indique qu'elle souhaitait simplement faire par à l'assemblée des retours qu'elle avait eu des associations.

Monsieur Laurent Jacques intervient : « Pour avoir suivi la réalisation du chemin entre verre et mer, nombreux habitants et communes avaient la même position et n'étaient pas convaincus par l'enrobé partout. Mais nous avons donné les explications, pourquoi ce choix : d'une part, les subventions mais aussi pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et pas seulement. Beaucoup de familles avec enfants sont sur ce chemin. C'est un vrai succès. On souhaiterait avoir des vrais chiffres sur la fréquentation mais même sans statistiques on voit qu'il est très fréquenté, notamment les samedi et dimanche, dès que nous avons du soleil. Sur le second projet, on a plus de place, le chemin est plus large et surtout on est propriétaire des terrains. On peut avoir 10 mètres parfois. On a déjà discuté avec la fédération d'équitation notamment, on a prévu une bande engazonnée tout du long du parcours. Je pense que les randonneurs trouveront leur bonheur. Actuellement, la fréquentation de chemin du Petit Caux est quasiment inexistante : 3 ou 4 promeneurs et des quelques VTT. Personnellement, je préfère voir un chemin qui va servir, plutôt qu'un chemin où il n'y a quasiment personne, même si j'ai bien consciences que les Vététistes ne l'emprunteront plus. On pourra développer du tourisme sur une notre territoire. J'aurais préféré un nouveau train, mais ce n'est pas le cas ».

Monsieur le Président indique qu'il a bien conscience que ce choix peut choquer mais le projet correspond à un investissement d'1,8 millions d'euros pour la réalisation et ensuite il y a l'entretien. « En Baie de Somme les élus ont choisi le stabilisé ce n'est pas pérenne avec les ruissellements ça ne tient pas dans le temps ».

Monsieur Daniel Roche fait observer que l'enrobé devra également être renouvelé, d'ici 2 ou 3 ans, car il va vieillir et s'abîmer.

Monsieur le Président observe que les communes ne sont pas contraintes de prévoir une réfection de voirie après 2 ou 3 ans d'utilisation, la durée de vie d'un macadam est plus importante. Monsieur le Président indique : « on peut être pour ou contre, mais je ne proposerai pas un tel chantier sans obtenir de subvention ».

Monsieur Bruno Tiers intervient : « le chemin entre Verre et Mer passe dans Ponts-et-Marais, et au début j'ai été catastrophé par le revêtement. Mais au fur et à mesure, de l'avancement des travaux, j'ai pu voir la fréquentation grandissante. Aujourd'hui, ce chemin permet à la mairie de Ponts-et-Marais d'embellir son village, parce qu'il est traversé par ce type de chemin qui est utilisé par des personnes âgées des trottinettes, des poussette... Moi qui étais contre ce projet, désormais j'adhère. Le problème n'est pas l'enrobé ou pas, ce qui est intéressant dans ce projet c'est de créer deux grands axes qui permettent de rejoindre d'autres chemins. Car à partir de ce chemin vert, on peut trouver Etalondes, Saint-Pierre-en-Val, Baromesnil à partir d'autres chemins... Ce chemin sera intéressant si en plus il y a une signalisation qui valorise les chemins de traverse et dans ce cas, cela peut répondre aux attentes des randonneurs. A Ponts, je peux vous assurer que nous sommes étonnés par le nombre de centaine, de milliers de personne qui passent par semaine. Cela nous a incité à aménager nos étangs avec des tables, des informations. J'étais contre et je suis pour aujourd'hui ».

Monsieur le Président remercie Monsieur Tiers pour son intervention qui démontre que l'on peut changer d'avis sur un projet.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide par :

- 41 voix pour ;

- 0 voix contre ;
- 4 abstentions : Isabelle Vandenberghe, Claudine Briffard et le pouvoir de Monsieur Samuel Ruelloux, Aurélien D'hier.
- D'approuver le projet de requalification du chemin Vert du Petit Caux en une artère de circulation douce sur le territoire des Villes Sœurs, estimé à 1.850.000 euros HT (*comprenant études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux - sous toute réserve des résultats d'appels d'offres*)
- De valider le plan de financement prévisionnel par décision, dès qu'il aura pu être acté en concertation avec tous les partenaires,
- De charger Monsieur le Président de solliciter le soutien financier de tout partenaire potentiel dans le cadre de leurs dispositifs respectifs et l'autorisation de commencement anticipé de l'opération,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant,
- D'autoriser le Président à signer tout acte, marché et avenant, et à engager toute démarche dans le cadre de cette opération.

9/ Adhésion à l'Association Nationale des Elus du littoral (ANEL)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques Louvel pour la présentation de ce point.

Monsieur Jean-Jacques Louvel précise qu'il a découvert l'Association Nationale des Elus du littoral (ANEL) il y a deux ans lors de sa prise de fonction, lors d'un congrès qui avait lieu à Saint-Valéry-sur-Somme. Monsieur Jean-Jacques Louvel explique que si la Communauté de communes des villes sœurs n'adhère pas à ce type de structure, alors certains documents stratégiques du littoral Manche Est-mer du nord ne sont pas portés à la connaissance de la CCVS. Or, ces documents sont impactant pour le territoire et sont validés par l'Etat. Cela permet donc de disposer d'une vision d'ensemble de ce qui se passe ailleurs et d'être également défendu dans ses intérêts, d'où la proposition d'adhésion à cette association.

L'ANEL est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral (présence au sein du Conseil National de la Mer et des Littoraux, des Conseils Maritimes de Façades, des Conseils Maritimes Ultramarins de Bassins, du Conseil National de la Biodiversité, du Conseil National de l'Eau, du Comité France Tourisme, du Comité France Maritime, du Comité France Océan et membre des Conseils d'administration du Conservatoire du Littoral et du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)).

Les missions de l'ANEL sont :

- la représentation des élus auprès des pouvoirs publics,
- le suivi de l'actualité législative et réglementaire et production d'avis,
- l'organisation de formations et des Journées nationales d'Etudes,
- la communication et production de guides (certification démarche qualité des eaux de baignade, guide sur la réouverture des plages),
- la promotion de l'économie bleue,
- la veille sur les problématiques signalées par les élus du littoral ;

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déposer la candidature de la Communauté de communes en vue de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL),
- De désigner Monsieur Jean-Jacques Louvel afin de représenter la Communauté de communes au sein de cette association,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

10/Poursuite des aides financières à l'investissement aux membres de la Station Nautique des Villes Sœurs

Monsieur le Président expose qu'il s'agit ici de poursuivre les actions de ma CCVS en matière de développement du nautisme sur le territoire. C'est important en termes d'attractivité et depuis la création de la station nautique, il y a un beau dynamisme dans ce domaine.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques Louvel.

Monsieur Jean-Jacques Louvel rappelle que depuis la création de la Station nautique certaines associations ont déjà pu bénéficier de ce dispositif, et que la CCVS est toujours dans une logique de développement du nautisme comme levier du développement économique et touristique du territoire de la communauté de communes. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'à des associations. Il s'agit d'aider et non de financer à 100 %.

Les aides financières de la Station Nautique 2021 ont permis à 6 associations d'être aidées dans le développement de leurs services par le versement de 28 191 € de subventions pour un investissement total de 59 513 € investis par les porteurs de projets associatifs.

Monsieur Jean-Jacques Louvel rappelle que pour bénéficier de ces aides, les associations doivent respecter un cahier des charges qui était joint en annexe 6 de la convocation. Le montant de la subvention est de 70 % avec un maximum de 7000 € d'aides par porteur de projet émanant de structures associatives.

Monsieur Jean-Jacques Louvel précise que l'idée est de développer une dynamique sur le territoire.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la poursuite du versement d'aides financières aux porteurs de projet émanant de structures associatives ayant intégrées la Station Nautique des Villes Sœurs, pour l'année 2022,
- D'intervenir financièrement à hauteur de 70 % avec un maximum de 7000 € d'aides par porteur de projet émanant de structures associatives ayant intégrées la Station Nautique des Villes Sœurs, pour l'année 2022,
- Donner la possibilité à Monsieur le Président, dans les limites des crédits ouverts au budget, de formaliser l'attribution des aides par voie de décision,
- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir.

11/ Aménagement d'aires d'accueil pour les usagers du vélo

Monsieur le Président d'indiquer : « Ici aussi le sujet est une action du quotidien qui a de l'importance pour nos habitants comme pour nos visiteurs. Nous avons créé une aide à l'acquisition de VAE (c'est l'objet du point suivant de la reconduire), nous avons décidé de la poursuite de nos aménagements cyclables par notamment la réhabilitation prochaine du chemin vert dit de petit Caux.

En toute cohérence, je vous propose de continuer nos actions afin de promouvoir la cyclabilité du territoire. »

Il donne la parole à Monsieur Bruno Saintyves pour quelques mots par ailleurs préalablement exposé dans la note de synthèse.

Monsieur Bruno Saintyves indique brièvement que la communauté de communes a souhaité développer les modes actifs de déplacements sur son territoire comme le vélo. La prise de la compétence mobilité et en 2020, la réalisation d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement du chemin entre Verre et Mer et le projet d'aménagement du chemin vert du Petit-Caux, le soutien aux aménagements et développement de la Vélomaritime ou encore les aides à l'achat aux vélos à assistance électrique ont permis de développer l'usage du vélo confirme cette volonté et les ambitions de la CCVS en la matière. Aussi, afin d'accueillir les amateurs de vélo, il est nécessaire de maintenir la dynamique d'investissements, tant sur l'amélioration du réseau que la proposition de nouveaux services à destination des habitants et des cyclotouristes.

Il est à ce titre, proposé d'aménager des aires d'accueil vélo à proximité immédiate, directement sur les itinéraires eux-mêmes ou idéalement au croisement de plusieurs itinéraires. Il s'agit de petites aires

équipées d'une potence de réparation des vélos et une pompe à vélo, de bornes de recharge rapide de vélo à assistance électrique et smartphone, de lisses d'attache vélo ou arceaux et d'une signalisation des services vélo.

Monsieur Bruno Saintyves indique qu'il est également proposé d'installer 2 « Totems compteur numérique » (Baromètre vélos/trottinettes/piétons temps réel avec afficheurs dynamiques), placés à proximité immédiate de la voirie et visible des automobilistes et utilisés pour promouvoir l'utilisation du vélo.

Ensuite dans un second temps, Monsieur Bruno Saintyves explique que d'autres services tels que sanitaires, points d'eau devront également être pris en compte.

Si la poursuite des itinéraires sécurisés est nécessaire pour assurer un maillage du territoire, les équipements fonctionnels répartis de façon homogène doivent également figurer au rang des priorités de la communauté de communes.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider cet investissement,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les cofinancements envisageables à l'appui de la réalisation de ces aménagements
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

12/ Renouvellement des aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf dit VAE

Monsieur le président précise « Comme je vous le disais, nous avons de la suite dans les idées, et pas un petit vélo dans la tête... ou presque !

Il s'agit de renouveler le dispositif des aides à l'achat des vélos à assistance électrique pour nos habitants ou nos communes (point qui avait été omis lors de la délibération de décembre dernier).

En résumé c'est une aide de 150 euros maximum pour tout achat de vélo neuf. C'est un dispositif qui fonctionne très bien, et que nos habitants apprécient.

Nous avons pour le moment versé 43 376 euros d'aides à 300 habitants (compte arrêté au 25 janvier 2022). Et c'est aussi 139.851 euros de retombées commerciales directes pour les vendeurs de vélos du territoire. Je pense que l'on peut s'en réjouir collectivement »

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le renouvellement des aides à l'achat de VAE pour l'année 2022 dans les mêmes conditions que celles prescrites par les délibérations du Conseil Communautaire susvisés et dans les limites quantitatives et financières exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

13/ Renouvellement des conventions OCAD3E pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes et néons usagers.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Villes Soeurs bénéficie d'une aide technique et financière pour la reprise des DEEE et des lampes et néons usagers auprès d'un éco-organisme coordonnateur nommé OCAD3E agréé par les pouvoirs publics. La performance de la CCVS est de 9.7 kg/hab/an, celle de l'échelle nationale est de 6.6kg/hab/an. Le geste citoyen est donc ancré et les déchèteries sont des gisements conséquents de DEEE. En 2019, la CCVS a perçu 25 772 € de soutiens financiers totaux (fixe, variable et sécurité).

Monsieur le Président propose de valider la poursuite de ces partenariats et les conventions afférentes dont tout le détail et les explications dans la note de synthèse.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, et toute question ayant pu être posée, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les reconductions de conventions de collecte séparées des DEEE et des lampes et néons pour 5 années
- D'autoriser le président à signer lesdites conventions et tout document afférent
- De charger le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

14/ Renouveaulement de la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental de la Seine Maritime

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Trolley pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre Trolley rappelle que convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier au conseil départemental de la Seine Maritime contractualisée avec la communauté de communes des Villes Sœurs en 2018 est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Au regard des résultats très positifs de ce partenariat, le conseil départemental a décidé, à l'unanimité, de reconduire ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions générales d'octroi que précédemment et avec un taux unique de 3% indépendamment de la nature des investissements. Ces aides sont octroyées pour la construction, la réalisation de travaux et les acquisitions.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter le principe de reconduire jusqu'au 31 décembre 2026 la délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au conseil départemental de la Seine Maritime ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conventionner avec le Conseil Départemental de la Seine Maritime, pour procéder à l'attribution de subventions en faveur des porteurs de projet.
- De fixer l'aide financière de la Communauté de communes à un taux de 3 % du montant total HT des investissements éligibles, plafonné à 30 000 € de subvention soumis à la réglementation européenne et aux régimes d'aides d'État et de *minimis* en vigueur.
- Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

15/ PLUIH – Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le président de préciser : « C'est à la fois un moment important mais aussi un exercice très règlementaire, dans le fond car nous avons déjà eu l'occasion de nous réunir, avec la population, dans nos communes pour nous pencher sur le projet d'aménagement et de développement durable qui est un peu un acte fondateur de la philosophie et des orientations qui sous-tendront notre PLUIH final.

Tout en disant cela je veux être très clair sur le fait qu'en matière d'urbanisme, il me semble, et plus j'y travaille, plus cette conviction s'ancre en moi, il me semble que nous, élus locaux, nous sommes un peu dépossédés de notre pouvoir de décision. J'en viens à me demander parfois si nous ne serions pas sous tutelle.

Alors oui, on délibère sur les orientations, sur la philosophie de la chose, mais concrètement c'est l'Etat qui nous tient le crayon, car nous sommes coincés par un flot règlementaire imposant que cela relève de la prévention des inondations, loi littoral, loi sur le renouvellement urbain, le climat etc, et plus récemment l'objectif zéro artificialisation net. C'est peut-être une nécessité de se restreindre au vue des enjeux climatiques, mais ce que je vois pour le moment concrètement c'est que cela entrave notre économie, et nos facultés de développement. Il me semble que l'on est peut-être en train de glisser d'un excès à l'autre.

Nos territoires ne sont pas des réserves d'indiens en cours de dépeuplement. Il faut nous donner de quoi respirer pour le développement de nos entreprises, industrielles, artisanales ou de services. Sans travail, pas de population, et notre perte démographique confirme qu'il faut nous laisser les moyens d'enrailler ce phénomène, au moins en matière économique.

Nous avons aussi l'espoir de développements nouveaux. La résilience du territoire reste forte, son histoire et son industrie historique, la verrerie et tout le panel de la sous-traitance aussi. Nous avons en tête le projet d'EPR et toutes les actions menées ici ou dans les communes pour promouvoir le commerce, l'emploi, la santé, tout simplement la vie ici.

Je ne vais pas vous résumer ici tout le contenu de ce document stratégique. Vous avez pu le consulter largement. La proposition que nous avons arrêtée collectivement me semble équilibrée. C'est sur cette notion d'équilibre que je veux insister. Notre PADD prend en compte les besoins de préservation environnementale mais aussi tout simplement les besoins de services, et de développement pour nos habitants, dans les limites – trop resserrées à mon gout mais c'est ainsi – de la loi.

C'est une étape déterminante de se mettre d'accord là-dessus.

Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Monsieur Daniel Cavé d'intervenir : « Tout le monde a vu le peu de terrains qui nous sont réservés dans les communes : sur les 40 hectares, 10 seront dédiés pour l'EPR de Penly. Est-ce bien cela ? ».

Monsieur le Président répond : « Aujourd'hui, rien n'est fléché sur le projet d'EPR. Si Penly veut du terrain, nous discuterons avec les services de l'Etat car nous ne souhaitons pas amputer nos collectivités des zones qui pourraient accueillir du foncier bâti ».

Monsieur Daniel Cavé : « j'ai eu un mauvais renseignement qui m'est arrivé ? ».

Monsieur le Président : « Je ne sais pas, on peut en rediscuter de vive voix. C'est notre cheval de bataille sur les 5 EPCI. Aujourd'hui nous sommes tous contents d'accueillir l'EPR, mais il ne faut pas qu'on soit lésé. C'est un projet national. Le SRADDET doit prendre en considération ce projet qui nécessite du foncier mais pas du détriment des communes du territoire ».

Monsieur Laurent Jacques souhaite ajouter une précision : « nous on a le PLUI d'un côté, où justement nous allons avoir des restrictions sur les terrains, mais à côté, avec la loi Climat et Résilience, nous allons avoir une révision de l'ensemble des SCOTs qui devra être mise en place. La semaine dernière, j'ai participé à la conférence des présidents de SCOT normands mais aussi picards, c'est aussi à ce niveau que ça va se jouer. Les Régions avec le SRADDET vont déterminer le nombre d'hectares que nous aurons par SCOT, et enfin dans les PLUI. La question c'est comment faire peser la balance vers les petits SCOT comme les nôtres par rapport aux métropoles de Rouen, Caen, Cherbourg, Le Havre etc. Mon idée c'était de se réunir avec plusieurs Présidents de SCOT pour peser un peu plus au moment où la Région va en débattre dans le cadre du SRADDET. Malheureusement, je n'ai pas l'impression que ce soit la voie retenue, tout le monde veut y aller en individuel. Personnellement, je crains le pire car je ne vois pas comment, dans ces conditions, nous allons pouvoir tirer notre épingle du jeu. Une chose est sûre cependant c'est que s'agissant d'un projet d'envergure nationale, ces projets ne sont pas pris en compte de la même manière que nos projets que nous menons à l'échelle du territoire. On a gagné 6 mois pour exécuter la loi, mais cela va être des vrais enjeux dans les jours qui viennent. Il faut éviter que tout soit pris par les grandes métropoles ».

Monsieur le Président : « on essayera de porter notre voix au plus haut, mais effectivement, ça va être le pot de terre contre pot de fer. Mais il faut se battre ».

Monsieur Laurent Jacques indique que « pour moi c'est 190 hectares pour le PLUIH et pour l'EPR rien de défini... peut-être tu as vu les hectares pour les parkings. Entre les différents enjeux ce n'est pas encore défini ».

Monsieur Benoît Ozenne indique que sur les 190 hectares il faut compter les hectares pour la reconstruction de l'hôpital, les parkings et au final il resterait à peine 90 hectares ».

Monsieur Alain Trouessin indique qu'il a entendu, sous toute réserve, que 40 hectares de terres agricoles seraient nécessaires pour Penly et donc qu'EDF serait en recherche de compensation. L'EPR2 va

avancer sur la mer, les 40 hectares ne seront pas dédiés au site de l'ERP lui-même, mais pour la logistique notamment.

Monsieur le Président indique que les 40 hectares évoqués par Monsieur Alain Trouessin ne sont pas situés sur le territoire de la Communauté de communes des villes sœurs et donc que le débat s'écarte du sujet de la délibération.

Monsieur José Marchetti : « quand on regarde les objectifs du SRADDET de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, ces derniers sont notamment : implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ; désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, - ça reprend tout ce que nous avons évoqué lors de nos discussions - , de maîtrise et valorisation des VRD, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité et de prévention des déchets. Voilà ce que fixe comme objectif le SRADDET ».

Madame Dominique Mallet donne lecture d'un courrier électronique qu'elle a reçu du service urbanisme de la CCVS : « Bonjour, Je vous prie de trouver en pièce jointe les plans de zonage sur votre commune suite à notre rencontre fin janvier. Pour votre information, nous avons calculé la surface totale des zones AU sur le territoire des 28 communes suite à nos différentes rencontres. On recense au total : 190 hectares de zone AU, à la fois de l'habitat et de l'activité économique et projets d'infrastructures. Parmi ces 190 hectares, nous avons une 40aines d'hectares pour le PEABM qui sont incompressibles, 10 hectares pour un projet de parking déporté pour l'EPR, à revoir bien sûr avec EDF et les services de l'Etat, puisqu'il pourra, peut-être, être déduit ou supprimé du décompte, et 10 hectares pour le projet d'hôpital à Eu, idem à négocier avec les services de l'Etat. Or, le SCOT et le PADD prévoient des consommations de 100 hectares. Vous l'aurez donc compris, nous allons donc devoir retirer environ 90 hectares de zone AU sur l'ensemble du territoire. ».

Madame Dominique Mallet poursuit : « Sachant que la commune de Woignarue dispose d'un seul hectare classé en zone AU, j'en appelle à l'esprit communautaire, j'espère qu'on ne va pas nous les enlever et que peut être ailleurs, s'il y a plus forte consommation, les petites villes vont regarder leur consommation et permettre aux petites communes de conserver des zones AU ».

Monsieur le Président : « Bien évidemment, on aura un autre débat sur le zonage. Pour moi il n'y a aucun intérêt à enlever un hectare sur une commune. Vous savez que je veux de l'équité totale entre nous. Aussi, nous aurons un débat sur le sujet, mais il faudra aussi être conciliant et pragmatique. On ne peut pas tricher, pour donner du foncier à bâtir, on sait que dans les bourgs et hameaux, cela va être compliqué. Cependant, ce n'est pas moi qui tiens le crayon, c'est l'Etat. Dans certains endroits, il faut s'attendre à ce qu'on ne parlera que de dents creuses. Vous savez comme moi que désormais, l'extension à l'urbanisation va être très limitée. La ville va donc devoir se rebâtir sur la ville. Indirectement nous serons tous logés à la même enseigne. Nous avons tous les mêmes contraintes, communes rurales et villes. Le tout c'est d'essayer de lutter contre la fuite démographique que nous subissons depuis de nombreuses années sur notre territoire ».

Monsieur Laurent Jacques insiste sur l'importance du SCOT : « A l'époque, tout le monde n'avait pas suivi les débats qui avaient eu lieu sur le SCOT. L'Etat a tout fait pour qu'on arrive là. On aura beau laisser des hectares constructibles à Woignarue, mais si l'Etat a décidé que dans cette commune là il n'y aura que 10 maisons qui se construiront pour les 10 prochaines années, il ne faut que nous immobilisions des surfaces classées en zone AU qui ne pourront pas servir. Donc j'attire votre attention sur la révision du SCOT, il faut que chacun participe aux réunions du SCOT à l'avenir ».

Monsieur le Président conclut : « Tout le monde va en prendre plus vite conscience. A une certaine époque on nous donnait plus facilement du foncier. Désormais, nous faisons face à des restrictions qui sont aussi normales. Il faut aussi prendre garde de nourrir la France, la souveraineté alimentaire implique la préservation du foncier agricole, on a besoin du monde agricole, donc il faut le faire intelligemment ».

Sans autre question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement de développement durables et pour aller plus loin, d'approuver l'ensemble des orientations du PADD.

16/ Approbation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val

Monsieur le Président indique en résumé qu'il s'agit de modifier les règles d'implantation des constructions et des annexes dans certains secteurs.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Roche pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Daniel Roche confirme qu'il s'agit d'une modification très minime, il y avait une petite erreur de rédaction puisque dans certains secteurs il était possible de construire des habitations principales en limite de propriété alors que les annexes devaient être reculées à 1m90, ce qui paraît incohérent. La modification concerne la rédaction de l'article de l'article 7 sur l'implantation des constructions et des annexes dans les zones Ub, Uj et 1AU.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver la présente modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val telle qu'annexée à la délibération.

Le dossier comprend : Une notice explicative, un règlement et les pièces administratives.

17/ Questions et informations diverses

Monsieur le Président rappelle : « *Tout à l'heure, vous avez pu assister à une réunion de présentation d'un projet – pour l'instant une ébauche – de réaménagement de la basse vallée de l'Yères. C'est un beau projet qui propose des alternatives à la problématique de submersion du front de mer, et à la gestion de l'exutoire. Différents aménagements sont prévus également qui vont le sens attendu par nos collègues du conseil municipal de Criel.*

Aujourd'hui nous n'en sommes qu'au début de ces réflexions, et le projet devra être affiné techniquement, comme dans son montage financier.

Je voulais avoir un premier retour de votre part avant de l'inscrire comme point à l'ordre du jour, mais il me semble qu'un consensus existe et à ce titre je vous propose de valider les orientations de principe qui ont été présentées par le syndicat Mixte du Littoral 76.

C'est la même présentation qui a été validé à l'unanimité par le conseil municipal de Criel.

L'idée est pour les absents de casser la route digue, pour la récréation d'une baie, avec un parcours promenade. Le projet est calculé pour faire face à des risques centennaux. C'est un projet qui pourrait aboutir dans 3 ou 4 ans. Tous les feux sont au vert, car il y a des opportunités de cofinancement. Ce sera une vitrine, et en étant les premiers, je pense que nous serons bien soutenus.

Pour l'instant, il n'y a aucun engagement financier de la CCVS, il s'agit juste d'un accord pour lancer l'étude ».

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les orientations de principe qui ont été présentées par le syndicat Mixte du Littoral 76 telles qu'annexées à la délibération.

- De donner son accord pour lancer l'étude afférente.

- De charger Monsieur le Président de signer tout acte ou d'entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des Conseillers Communautaires

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires.

Monsieur Alain Trouessin : « j'ai entendu dire que la fibre avait changé de vitesse de croisière. Cela va aller plus vite que prévu ? »

Monsieur Laurent Jacques répond : « Sous notre impulsion, Somme Numérique a revu le calendrier pour les communes qui ne sont pas encore éligibles, notamment les communes qui nous ont rejoint en 2017. Effectivement cela va aller un peu plus vite pour certaines communes. Cependant, Criel sera la dernière commune... enfin je ne suis pas certain que Criel sera la dernière commune. Mais vous serez peut-être bien préparé, et donc les habitants se raccorderont vite. Certaines communes ont la fibre depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, cependant les habitants ne sont toujours pas raccordés. Pour les communes de la vallée de l'Yères, ce sera 2024, car il y a un NRO supplémentaire à Criel qui ne peut pas être raccordé sur les autres ».

Monsieur le Président : « c'est l'histoire de 6 ou 7 mois. Mais comme le précise Laurent Jacques, il faut que la commune soit bien préparée. A Flocques, cela fait 2 ans que la fibre est déployée mais nous ne sommes toujours pas éligibles. C'est aussi un sacré chantier. Mais j'entends que ce chantier est très attendu par nos administrés ».

Monsieur Laurent Jacques indique : « il y a des problèmes pour arriver jusqu'aux maisons : problèmes de poteaux qui sont surchargés et donc il n'est pas possible de rajouter une fibre. Ou encore l'absence d'autorisation des riverains quand il faut passer en façade. Parfois c'est difficile d'obtenir ces autorisations notamment quand il y a beaucoup de résidences secondaires car cela ne les intéresse pas. Sur Le Tréport on vient de lancer un droit de passage avec une servitude d'office pour passer sur les façades et alimenter les maisons. Une autre difficulté que nous avons rencontrée est la présence au milieu de deux maisons d'un garage. Le propriétaire du garage refuse le passage et les voisins sont pénalisés. C'est pour cela qu'il y a une grosse préparation ».

Monsieur Bruno Saintyves souhaite apporter une précision : « pour les communes de l'Yères assurez-vous dans un premier temps que votre plan d'adressage est correctement réalisé. Et ensuite, si vous avez des programmes d'enfouissement de réseau, il faut le signaler cela est important pour l'entreprise afin de savoir s'ils vont passer en enterrer ou filaire ».

Monsieur Jean-Claude Davergne : « Laurent, quelle est la démarche lorsque les administrés rencontrent des difficultés ? J'ai des administrés qui ont demandé il y a plus de deux ans la fibre et au prétexte d'un problème technique, dont ils ne connaissent pas le détail, ils ne sont toujours pas raccordés. On leur répond qu'il y a un problème technique pour amener dans leur habitation mais sans précision. Et ensuite il ne se passe rien. Il semblerait qu'il n'y ait pas de solution. Est-ce possible ? ».

Monsieur Laurent Jacques : « je t'invite à nous faire remonter le nom et les adresses des personnes concernées. Dans certains cas, on a encore des soucis sur les immeubles liés à la présentation de certificat de désamiantage »

Monsieur Jean-Claude Davergne : « la CCVS a été interpellée sur ce dossier mais les services ne semblaient pas avoir la solution. Pourtant ce sont des administrés qui ont besoin de la fibre ».

Monsieur Sébastien Godeman intervient : « Je rejoins ce que Laurent disait tout à l'heure : dans certains quartiers, c'est compliqué pour avoir un abonnement. Mais le plus gros souci sur Eu est la question de l'enfouissement des réseaux. Aujourd'hui, on a des fils qui réapparaissent juste pour passer la route... on a une 15aines cas où les opérateurs ont traversé la rue avec la fibre sans autorisation, sans respect des hauteurs pour les passages de camion. Je reviendrais vers toi ».

Monsieur le Président : « Malheureusement, on tombe dans certains cas sur des entreprises qui sont plus ou moins sérieuses »

Monsieur Benoît Ozenne précise que dans certains cas, les soucis de traversées des rues viennent aussi des problèmes d'adressage.

Monsieur Sébastien Godeman : « on essaie d'enterrer les réseaux et ils en créent des nouveaux aériens »

Monsieur Bruno Saintyves répond à Monsieur Sébastien Godeman : « je suis actuellement confronté à cette problématique sur Mesnil-Réaume, puisque les opérateurs recensent les réseaux enterrés et ceux qui resteront filaires. Je peux t'assurer que quand ils peuvent passer en souterrain, ils le font. Cependant, si seule solution filaire existe, effectivement ils vont se raccorder sur un poteau existant ou en créer un nouveau »

Monsieur le Président : « N'hésitez pas à refaire remonter au fur et à mesure les difficultés, il ne faut pas attendre ».

La séance est close à 20H06.

Le Président
Eddie FACQUE

Le secrétaire de séance
Jean-Charles VITAUX